

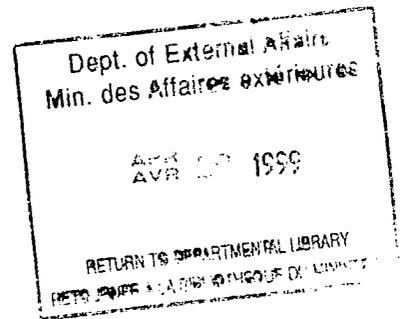
doc
CA1
EA450
96H76
FRE

DOCS
CA1 EA450 96H76 FRE
Droits de la personne : lecture
preliminaire les 13, 14, et 15
novembre 1996. --

55723158

.63290190(F)

Ministère des Affaires étrangères et du
Commerce international



DROITS DE LA PERSONNE

LECTURE PRÉLIMINAIRE

Les 13, 14, et 15 novembre 1996

55723158

L'INSTITUT CANADIEN DU SERVICE EXTÉRIEUR
LE CAMPUS BISSON
15 RUE BISSON
HULL

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

1.1 Le contexte

Le gouvernement considère le respect des droits de la personne non seulement comme une valeur fondamentale, mais aussi comme un élément décisif de l'avènement de sociétés stables, démocratiques et prospères, vivant en paix les unes avec les autres. Dans sa réponse à l'examen de la politique étrangère, publiée en février 1995, le gouvernement du Canada affirmait clairement que les droits de la personne, le bon gouvernement et le développement démocratique seraient au cœur de la politique étrangère du Canada. Le critère de toute action dans une situation donnée sera la possibilité d'exercer une influence réelle, c'est-à-dire la meilleure façon pour le Canada d'influencer les autres gouvernements afin qu'ils respectent leurs obligations internationales en matière de droits de la personne.

Le gouvernement consulte périodiquement les Canadiens intéressés au sujet des dossiers internationaux qui concernent les droits de la personne. Cette démarche prend plusieurs formes, y compris les débats parlementaires et les consultations annuelles organisées par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) ainsi que les consultations entreprises par l'Agence canadienne de développement international (ACDI). De plus, le gouvernement canadien créait, en mars 1994, le Forum national sur la politique étrangère du Canada, une manifestation annuelle. Tout au long de l'année se poursuivent des discussions officielles et officieuses avec divers intervenants tels que la Commission canadienne des droits de la personne, diverses organisations non gouvernementales, des groupes confessionnels, des universités, des représentants des groupes autochtones, le secteur privé, les syndicats et les citoyens.

L'importance que le Canada attache aux droits de la personne témoigne des valeurs fondamentales de la société canadienne. Il ne faudrait pas entendre par là que notre politique est motivée par un désir d'imposer nos valeurs aux autres pays. Elle est plutôt le reflet des intérêts du Canada : les événements internationaux démontrent que le respect des droits de la personne est un facteur important de la paix et de la prospérité, et de la création d'un climat international propice aux intérêts des Canadiens. C'est aussi une question de droit international fondamental : les obligations de tous les gouvernements en matière de droits de la personne remontent à la Charte des Nations unies (ONU), qui exige que tous les pays membres de l'Organisation défendent le respect intégral des droits de la personne, ainsi qu'à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dont les principes, selon le Canada, sont inscrits dans le droit coutumier international que doivent respecter tous les gouvernements. En 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réitéré à l'unanimité les principes de la déclaration universelle. Le fait de les défendre sur la scène internationale n'est donc pas uniquement une question de valeurs, mais une obligation mutuelle de tous les membres de la communauté internationale.

2.1 L'approche du Canada

Le Canada ne s'attend pas que les autres gouvernements respectent des normes qu'il ne respecte pas lui-même. À titre de signataire de tous les principaux traités de l'ONU sur les droits de la personne à l'échelle internationale, le Canada se prête périodiquement à un examen par les organismes de surveillance de l'ONU en ce qui a trait à son respect des droits de la personne. Il reconnaît également le pouvoir du Comité des droits de l'homme de l'ONU de recevoir les plaintes des citoyens canadiens en vertu du Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces actions confirment la réputation du Canada à titre de gardien des droits de ses citoyens et lui confèrent davantage de crédibilité lorsqu'il s'agit de prier les autres gouvernements de respecter les normes internationales.

Lorsqu'il s'agit de faire progresser les droits de la personne à l'échelle internationale, la question essentielle est de savoir quels sont les moyens les plus efficaces pour un pays comme le Canada d'exercer une influence en faveur du respect par les autres pays des principes internationaux dans ce domaine. Notre but ultime n'est pas de punir les gouvernements contrevenants, et encore moins leurs citoyens innocents, mais plutôt d'inciter les gouvernements à respecter les droits de leur population.

Sur le plan bilatéral, le Canada constate la plupart du temps qu'il peut optimiser son influence en poursuivant le dialogue avec le gouvernement en cause plutôt qu'en l'isolant, et en recourant à des mesures positives plutôt qu'à la coercition. Le développement économique, les échanges bilatéraux et les partenariats commerciaux peuvent améliorer le climat et accélérer l'avènement du respect des droits de la personne. Les mesures positives comprennent un appui direct à la mise en place d'institutions et de pratiques démocratiques, la formation juridique et administrative, l'appui au processus électoral et l'envoi d'équipes d'observateurs.

Les tribunes multilatérales s'avèrent souvent le moyen le plus efficace d'influencer les gouvernements. Les Nations unies, le Commonwealth, la Francophonie, l'Organisation des États américains et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont tous formulé des normes reconnues à l'échelle internationale et mis en place des mécanismes qui assurent leur légitimité et permettent d'agir avec plus de poids sur la scène mondiale. En fait, de telles institutions représentent souvent les seuls vrais moyens d'agir de façon efficace. Il est reconnu que le Canada est un chef de file lorsque vient le temps de mettre en place des institutions internationales vouées au progrès des droits de la personne, et le gouvernement entend donner encore davantage d'ampleur à ce rôle.

Aux Nations unies et ailleurs, le Canada mettra l'accent sur la pré-alerte et la prévention des conflits et des crises qu'engendrent souvent les violations des droits de la personne. Sur la scène multilatérale, le Canada fera preuve de leadership dans diverses initiatives. Il collaborera avec le groupe de travail de la Commission des droits de l'homme à l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. Il demeurera partie aux

décisions des institutions financières internationales et continuera d'aider les groupes de donateurs en insistant sur l'opportunité de tenir compte des engagements des bénéficiaires en matière de droits de la personne et de bon gouvernement. Enfin, le Canada continuera d'appuyer les travaux de l'OIT et de l'OCDE en examinant les rapports entre les normes de travail reconnues sur le plan international et le système de commerce multilatéral.

3.1 Le Programme d'aide au développement

Le programme d'aide au développement du Canada, administré au premier chef par l'Agence canadienne de développement international (ACDI), est un important moyen de promotion des droits et libertés fondamentaux de par le monde. Les droits de la personne, la démocratie et le bon gouvernement sont parties intégrantes du Programme d'aide au développement du Canada. L'aide du Canada, qui vise la création d'un milieu favorable au développement durable, met de plus en plus l'accent sur les moyens pratiques de faire progresser le respect des principes relatifs aux droits de la personne et au bon gouvernement.

Ce sont les populations des pays en développement, leurs organisations et leurs gouvernements qui jouent les rôles prépondérants et qui sont les premiers responsables des progrès réalisés. Les Canadiens et leur gouvernement, par l'entremise de l'ACDI, jouent un rôle de soutien, quoique décisif. L'agence, avec doigté et circonspection, cherche à collaborer avec les intervenants des pays en développement qui sont le mieux placés pour susciter des changements favorables.

L'approche de l'ACDI est globale et fait appel à un vaste éventail de partenaires et d'activités pour faire avancer les droits, la démocratie et le bon gouvernement. L'Agence s'en remet avant tout aux organisations de la société civile pour formuler les préoccupations de la population et canaliser la participation populaire à la prise de décision et à l'élaboration des politiques. L'ACDI a aidé ces organisations à renforcer leur capacité de militer en faveur de l'accès au système judiciaire, de défendre les droits des femmes et des enfants et, de plus en plus, d'obliger les gouvernements à rendre compte de leurs actes.

Cette approche cible également les gouvernements pour ce qui est de leur responsabilité de respecter les droits et de gouverner de façon honnête, efficace et responsable. L'ACDI a aidé à améliorer des processus tels que les élections et la règle de droit ainsi que des institutions comme les assemblées législatives et les médias indépendants.

Enfin, l'approche fait place aux décideurs, qui doivent manifester une volonté politique et du leadership. Grâce à un dialogue sur les droits, la démocratie et le bon gouvernement, engagé à de nombreux niveaux, l'ACDI cherche à approfondir sa compréhension des intérêts et des positions des organisations et gouvernements partenaires et à influencer sur l'évolution de l'approche de ses partenaires. Par l'entremise du système multilatéral, l'ACDI a appuyé des initiatives touchant les droits, la démocratie et le bon gouvernement.

LE RÔLE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES¹

par Laurie S. Wiseberg (Internet : réseau international de documentation sur les droits humains)

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et surtout depuis la fin des années 1970, il y a eu un foisonnement d'organisations locales, nationales et internationales travaillant bénévolement à la promotion et à la protection des droits de la personne sur tous les continents et dans presque tous les pays du monde. Ces organisations non gouvernementales (ONG) diffèrent énormément l'une de l'autre sous l'angle des adhérents, de la direction, des buts, de l'étendue des activités et des programmes, de l'influence sur le plan national, régional ou international. Il ne faut pas s'en surprendre, car les ONG, qui ont été créées en réaction à des conditions et à des crises bien précises, sont le fruit d'actions sociales, de l'histoire et de cultures particulières. De plus, au fur et à mesure que le mouvement de défense des droits de la personne prenait de l'ampleur, la spécialisation et le professionnalisme s'accroissaient parmi les organisations et en leur sein même.

Ces ONG, dans toute leur diversité, forment néanmoins un mouvement de défense des droits de la personne, qui nous a fait passer d'un monde où les gouvernements pouvaient traiter leurs citoyens aussi brutalement, durement et arbitrairement qu'il leur plaisait à un monde où le comportement des autorités politiques à cet égard est jugé en fonction de normes définies par la communauté internationale. Les organisations non gouvernementales ont été le moteur du combat en faveur de l'autodétermination, du pluralisme démocratique et d'un ordre économique plus juste.

Ce sont les ONG qui ont vu à ce que les droits de la personne soient inscrits dans la Charte des Nations unies. Elles ont en outre joué un rôle capital dans l'élaboration de la Charte internationale des droits de l'homme et se sont trouvées aux premiers rangs des efforts visant à faire passer le système onusien d'un outil de promotion des droits de la personne à un instrument de protection et de mise en application de ces droits. Lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, plus de 2 000 ONG ont été à l'origine des appels en faveur de la nomination d'un Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes et d'un Haut Commissaire pour les droits de l'homme, deux postes que l'ONU vient tout juste de créer. Les ONG continuent de fournir aux organisations intergouvernementales l'information dont elles ont besoin pour faire respecter ces normes. Elles peuvent également fournir aux gouvernements des renseignements essentiels pour la formulation de politiques judicieuses en matière de droits de la personne et les aider à les mettre en oeuvre. Mais la fonction la plus importante des ONG est sans doute de contrebalancer les tendances centralisatrices de l'État par une approche plus humaine.

¹ Article inspiré par le texte «The Role of Non-Governmental Organizations» paru dans Put Our World to Rights. Août 1991. Londres : Commonwealth Human Rights Initiative.

Malheureusement, de nombreux gouvernements ont encore tendance à considérer d'un oeil suspect les ONG qui défendent les droits de la personne; à prendre leurs critiques pour des actes de trahison ou de subversion; à les bannir ou à leur refuser un statut légal; à incarcérer, museler ou exécuter leurs dirigeants. Aussi les défenseurs des droits de la personne courent-ils de grands risques dans bien des régions du monde. Par défenseurs, nous n'entendons pas seulement les dirigeants de ces ONG, mais également les avocats qui défendent des prisonniers politiques ou dénoncent publiquement les lois répressives; les journalistes et les écrivains qui prennent la plume pour exposer les violations des droits de la personne; les leaders religieux qui prennent la parole au nom des paysans sans terre; et les syndicalistes qui dénoncent les conditions de travail inhumaines ou dangereuses et demandent un salaire décent pour les travailleurs. Toutes ces personnes deviennent les cibles « de prédilection » d'escadrons de la mort et des candidats à l'arrestation en vertu de mesures de sécurité publique arbitraires.

La liberté d'association - qui rend légitimes la formation et les activités d'associations bénévoles, y compris les ONG s'occupant de droits de la personne - est reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 20), dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 22), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 8), dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (article 5), de même que dans nombre d'instruments régionaux et spécialisés. De plus, un groupe de travail des Nations unies met la dernière main à une déclaration sur les défenseurs des droits de la personne, qui reconnaîtra leur travail et leur assurera de nouvelles formes de protection.

1. Nature et caractéristiques des ONG luttant pour la protection des droits de la personne

Le mouvement pour la protection des droits de la personne est constitué de deux grandes catégories d'ONG.

Il y a d'abord les ONG « idéales » ou « exclusives », dont la raison d'être est la lutte pour le respect des droits de la personne. Certaines oeuvrent à l'échelle internationale (par exemple, Amnesty International), d'autres à l'échelle régionale (Caribbean Human Rights), nationale (People's Union for Civil Liberties de l'Inde ou Uganda Human Rights Activists) et locale (Alberta Human Rights and Civil Liberties Association au Canada).

En général, une ONG qui s'occupe de droits de la personne surveille le comportement de son gouvernement et s'efforce de l'obliger à se justifier s'il ne respecte pas les normes établies par les instances internationales ou par ses propres lois. L'ONG « idéale » est une organisation bénévole qui ne dépend ni du gouvernement, ni de partis ou groupes en quête de pouvoir politique, et qui ne cherche pas elle-même à obtenir un tel pouvoir. L'idéal serait qu'elle fonctionne en toute autonomie et indépendance - comme Amnesty International - ce que peu

d'ONG réussissent à faire, car les membres, le financement et l'idéologie d'une organisation influencent inévitablement sa position politique.

Il est important de souligner que le sens prêté aux termes « indépendant » et « non gouvernemental » est de moins en moins clair depuis que des gouvernements désireux de promouvoir les droits de la personne, ou d'en donner l'impression, créent leurs propres organisations non gouvernementales. Les deux exemples suivants illustrent la complexité du problème.

D'abord, le nombre d'organisations de défense des droits de la personne ouvertement mises sur pied et financées par des gouvernements a monté en flèche ces dernières années, bien que ces organisations relèvent de conseils d'administration indépendants qui jouissent d'une grande liberté d'action. En font partie, au Canada, le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (CIDPDD) et, en Europe, le Centre danois des droits de la personne, l'Institut norvégien des droits de la personne, et l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire. Même s'il ne s'agit pas ici d'ONG dans le sens classique du terme, il n'est pas non plus possible de les considérer comme des organismes gouvernementaux. On les désigne donc de plus en plus par le terme « institutions non gouvernementales » ou ING.

Le deuxième exemple est celui des organisations créées en secret par des gouvernements, lesquelles sont en général totalement manipulées par les autorités en place. Bien des ONG de l'ancienne Union soviétique ou de l'Europe de l'est communiste faisaient partie de cette catégorie. Beaucoup d'États qui ne respectent pas les droits de la personne et qui veulent améliorer leur image plutôt que leur comportement adoptent cette tactique. Par exemple, le gouvernement de Karthoum, qui a forcé la vraie Organisation soudanaise des droits de la personne à quitter le pays, a créé une autre organisation portant le même nom. Cette dernière est cependant considérée comme une ONGOG (organisation non gouvernementale organisée par le gouvernement), et non comme une véritable ONG.

Les activités liées à la supervision de la situation des droits de la personne exigent avant tout que l'on soit libre de toute appartenance politique. La légitimité et la crédibilité d'une organisation active dans ce domaine reposent en grande partie sur l'objectivité dont elle fait preuve dans ses enquêtes et sur la rigueur avec laquelle elle applique les normes internationales. Son activité déborde du champ de la protection des droits de la personne dès lors qu'elle s'allie au gouvernement ou à l'opposition, qu'elle cherche le pouvoir ou une charge politique ou qu'elle subordonne la question des droits de la personne à des objectifs politiques aussi nobles soient-ils.

Outre les ONG s'occupant exclusivement des droits de la personne, il y a un nombre beaucoup plus grand d'ONG qui visent des objectifs différents ou plus larges, mais qui consacrent une bonne partie de leurs ressources à la défense de ces droits. Cette catégorie comprend les groupes suivants : églises, syndicats, regroupements de paysans, organisations de femmes, associations professionnelles (juristes, journalistes, médecins, enseignants, scientifiques), associations ethniques, organisations de peuples autochtones, groupes défendant diverses causes (enfants,

réfugiés, personnes âgées, handicapées ou démunies, consommateurs), ONG axées sur le développement et l'environnement. Entrent aussi dans cette catégorie une multitude d'organisations populaires. Certaines de ces ONG ont créé des comités spéciaux des droits de la personne, qui s'occupent de leurs activités dans ce domaine, tandis que d'autres ont simplement inséré ces questions dans un discours ou un programme plus vastes. Souvent, les droits de la personne ne figuraient pas dès le départ au programme de ces organisations, mais la promotion et la protection de ces droits sont rapidement devenues partie intégrante de leurs activités. Dans d'autres cas, des personnes bien déterminées à défendre les droits de la personne, malgré l'existence de lois les empêchant de constituer une ONG à cette fin, effectuent ce genre de travail sous couvert d'associations sociales ou culturelles, de groupes de consommateurs ou d'organismes de développement.

Chacun de ces groupes peut jouer un rôle important dans la défense des droits de la personne, et tous contribuent d'une manière fondamentale au pluralisme politique se trouvant à la base du processus démocratique. Chacun de ces groupes peut devenir un allié important à l'occasion d'une lutte menée par une organisation de défense des droits de la personne. Ce qui distingue les ONG des autres acteurs politiques c'est que ceux-ci ne cherchent qu'à protéger les droits de leurs membres ou de leurs commettants, tandis que celles-là tentent de consolider les droits de tous les membres de la société. Un groupe politique cherche à défendre ses intérêts ou son programme; un groupe s'occupant de droits de la personne veille à ce que le processus politique demeure ouvert à toutes les forces sociétales légitimes.

II. La fonction des ONG dans le domaine des droits de la personne

Les ONG actives dans le domaine des droits de la personne remplissent de multiples fonctions. Ces fonctions varient selon la situation politique, sociale, économique et culturelle dans laquelle elles se trouvent. Les ONG évoluant dans les démocraties des pays développés auront des préoccupations, des stratégies et des tactiques très différentes de celles oeuvrant dans un pays saigné par la répression politique ou dans un pays en développement, où sévissent de multiples crises (famine, dégradation de l'environnement, dette extérieure élevée, violence ethnique, anarchie, corruption, etc.).

○ Cueillir, évaluer et diffuser l'information

La première fonction des ONG s'occupant de droits de la personne, et non la moindre, consiste à surveiller le comportement des États et des autres pouvoirs, à cueillir, à évaluer et à diffuser l'information et, du même coup, à exposer au grand jour les violations des droits de la personne.

- **Plaider en faveur de l'arrêt des abus et de la réparation de ces abus**

En termes juridiques, « plaider » signifie défendre la cause de quelqu'un d'autre. Son équivalent en termes religieux pourrait être de « témoigner ». Qu'on l'entende au sens juridique ou religieux, l'appui d'une cause présuppose que l'on doive d'abord cueillir et analyser l'information disponible, mais cela veut dire avant tout défendre activement la cause de ceux dont les droits ont été violés.

- **Fournir de l'aide juridique, des connaissances scientifiques et une assistance humanitaire**

L'aide juridique peut revêtir différentes formes - assurer la défense de quelqu'un, fournir de l'aide à un pair, déposer un bref d'*habeas corpus*, présenter un mémoire à titre d'*amicus curiae*, envoyer des juristes en tant qu'observateurs étrangers à des procès publics, et aller jusqu'à dénoncer les « grands procès politiques » savamment mis en scène par des régimes répressifs - pour le bénéfice de personnes ou d'organisations accusées de vagues crimes politiques tels la « conspiration », la « subversion » et la « diffamation de l'État ». Fournir de l'aide juridique veut souvent dire apprendre aux paysans à connaître leurs droits et à s'en prévaloir, former des parajuristes pouvant travailler avec des victimes au sein de la population et mettre sur pied des centres où les personnes n'ayant accès à aucune ressource juridique peuvent obtenir des conseils au besoin.

- **Faire pression auprès d'autorités nationales et internationales**

Faire pression veut normalement dire que des personnes ou des groupes communiquent de renseignements à des décideurs pour soutenir ou dénoncer une question devant faire l'objet d'une décision des pouvoirs publics. À la base du processus démocratique se trouve la possibilité de faire pression - ou de faire valoir ses intérêts en commun. Cette activité se rapproche de la défense d'une cause, action qui vise également dans bien des cas à susciter une réponse de la part des pouvoirs publics. Les groupes de pression cherchent également à obtenir l'appui de groupes ayant les mêmes intérêts et tentent d'influencer les décisions de sociétés, de banques, d'institutions financières internationales et d'organisations intergouvernementales.

- **Participer à la rédaction de lois ayant trait aux droits de la personne**

Pour la plupart des ONG nationales ou locales cherchant à protéger et à promouvoir les droits de la personne, la scène nationale demeure le lieu d'action privilégié, car c'est là que se gagnent ou se perdent les luttes pour le respect de ces droits, et c'est à ce niveau qu'ils sont protégés ou violés. Bien que ces ONG reconnaissent que les lois ne se traduisent pas toujours dans les faits - qu'il est nécessaire de les appliquer et non seulement de les rédiger - des efforts considérables ont été réalisés pour rendre les lois nationales en matière de droits de la personne conformes aux normes internationales.

C'est pourquoi les ONG s'occupent souvent de rédiger des projets de lois, de préparer des documents d'orientation en prévision de l'adoption d'une loi et de témoigner devant des comités parlementaires ou devant d'autres comités gouvernementaux. Cela se fait surtout à l'occasion de la transition d'un régime militaire autoritaire à un régime démocratique.

Sur le plan international et régional, des groupes de travail formés d'ONG suivent de près la rédaction de lois, de déclarations, de directives et de traités internationaux, et contribuent grandement au processus. Elles aident aussi à déterminer les dossiers et les domaines où il est nécessaire de légiférer. Le fardeau de la rédaction législative revient aux ONG internationales les plus en vue dans ce domaine. Toutefois, comme on a pu le constater lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne en 1993, les ONG de la base de toutes les régions participent de plus en plus à une activité traditionnellement dominée par quelques organisations de New York et de Genève.

○ **Éduquer, sensibiliser et rendre plus autonomes**

Les ONG se sont rendu compte que les gens ne pouvaient défendre leurs droits que s'ils les connaissaient. En outre, comme un défenseur des droits de la personne le soulignait, « nous réalisons de plus en plus que la connaissance des droits de la personne peut aider considérablement les démunis à avoir plus d'emprise sur leurs conditions de vie. Les opprimés peuvent devenir plus autonomes s'ils comprennent ce que sont leurs droits. En effet, le droit de s'organiser et de s'associer est vital pour les groupes de personnes démunies qui, en cherchant à se mobiliser et à s'organiser, se donnent le pouvoir de réagir à la situation. » Seules l'éducation et la sensibilisation permettront aux ONG de combattre le statu quo qui exclut de nombreux groupes de toute participation politique à des décisions fondamentales qui les concernent et qui portent entre autres sur l'affectation des ressources, le choix des technologies et le modèle de développement.

○ **Créer des liens de solidarité**

Beaucoup d'organisations actives sur la scène des droits de la personne s'efforcent de créer des liens de solidarité entre les différents secteurs de la société - travailleurs, paysans, groupes de femmes, organisations autochtones - et entre les groupes ethniques et religieux. Nombre d'ONG, au sein de sociétés hétérogènes en particulier, soutiennent qu'il ne peut y avoir de véritable changement sans une restructuration radicale de l'ordre social et qu'il est nécessaire, pour y arriver, de tisser des liens de solidarité entre les différentes communautés qui ont été fragmentées, isolées, marginalisées et souvent mobilisées les unes contre les autres. Aussi les ONG s'efforcent-elles de favoriser la communication et la formation de réseaux, grâce auxquelles il sera ensuite possible de créer des liens de solidarité et de venir à bout d'une mentalité « d'apartheid ». C'est, semble-t-il, la seule façon réaliste de contrer la stratégie des élites qui consiste à diviser

pour mieux régner, stratégie ayant mené à tant de violence et d'effusion de sang entre les communautés.

○ **Fournir des services**

Cette fonction se distingue passablement des autres. Elle suppose que les populations bénéficient moins de la protection de l'État et davantage du soutien des ONG, qui, souvent avec la collaboration de l'État, voient à ce que leurs droits économiques, sociaux, culturels et parfois mêmes civils et politiques soient respectés. Ces vingt dernières années, nombre de gouvernements, surtout dans le tiers-monde, se sont rendu compte que les ONG pouvaient plus facilement qu'eux fournir des services à la population, notamment en ce qui concerne les secours en cas de désastres, l'aide aux réfugiés, la formation destinée à des groupes défavorisés, la sensibilisation des militaires et des policiers aux droits de la personne et l'aide juridique aux démunis. Ces gouvernements essaient d'encourager les ONG à devenir des instruments de prestation de services, fonction qui pourrait nuire à leur rôle d'observateurs et de critiques des politiques gouvernementales.

○ **Assurer l'ouverture du système politique**

Les ONG des droits de la personne voient également à ce que le processus politique demeure ouvert à d'autres intervenants. Elles ne sont pas dans l'ensemble des organisations « populaires ». Tout en collaborant avec ce type d'organisations, elles s'en distinguent en général. Bien que les ONG participent à la lutte politique - dans la mesure où la lutte pour les droits de la personne est une lutte concernant le pouvoir et son contrôle - elles ne sont pas des organisations politiques comme le sont les partis politiques (en quête de pouvoir) ou les organisations populaires (qui cherchent à assurer à leurs membres des droits ou des privilèges bien particuliers).

L'organisation de défense des droits de la personne est différente en ce qu'elle cherche surtout à garantir l'ouverture du processus politique et à obliger les gouvernements à rendre des comptes, de façon à empêcher l'abus de pouvoir ou la centralisation excessive. Tuer des défenseurs des droits de la personne ou empêcher des groupes d'exercer leurs activités - en restreignant ou en contrôlant la liberté d'association - est particulièrement dévastateur, car l'on mine du même coup toutes les autres forces sociétales indépendantes.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01069590 9



80025 75540